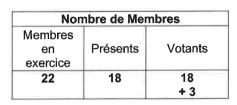
## République Française \*\*\*\*\*\* Département de l'Aube SAINT





Date de convocation 4 mai 2023

> Date d'affichage 4 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents: Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Marcel CHRISTEL, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Valérie PELLERIN, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Sophie MENZIN, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER et Julien SEYSSEL.

Représentés: Denis PHILIPPE représenté par Jean-Yves BRUNEAU, Annie SALAMI représentée par Véronique STOLTZ, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Laurence FOURNIER.

Absent excusé: Laurent JÉROME

Vincent Blanchot a été nommé secrétaire de séance. Stéphanie KUSTERMANN est désignée secrétaire auxiliaire.

## Objet : Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes

N° de délibération : 20230528

Monsieur le maire expose :

Le règlement intérieur de la salle des fêtes, dans son article 4, limite la location aux seuls week-ends et fixe les tarifs de la manière suivante :

Lyotains : 350 €

- Elus : gratuité pour la première location. A partir de la seconde location, le tarif lyotains sera appliqué.

- Employés de la commune : 100 €

- Association : 60 € pour la première location

- Extérieurs à la commune : 900 €.

M. le maire informe le conseil de la location occasionnelle de la salle par une association en semaine pour une seule journée.

La commune a alors facturé un montant de 60 €.

Il s'avère que cette situation, hors règlement, se doit d'être régularisé pour qu'à l'avenir la location soit conforme au règlement et qu'un tarif journalier adapté soit appliqué aux associations.

## Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Vu le règlement intérieur adopté le 21 septembre 2021;

**MODIFIE** l'article 4 du règlement intérieur de la salle des fêtes en y ajoutant la possibilité de la louer pour une seule journée.

ADOPTE les tarifs suivant pour les locations à la journée :

-	Associations :	100 €
-	Extérieurs :	350 €
-	Lyotains :	150 €
-	Employés communaux :	60 €

**PRECISE** que lors de la location de la salle pour un deuxième week-end par une association, la commune facturera la location au tarif lyotains.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
18	21	21	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Vincent BLANCHOT Secrétaire

Nicolas MENNETRIER

Maire